

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2024/62**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	21

Date de la convocation
<b>06/06/2024</b>

Date d'affichage

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 13 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (19)** : Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETI – Isabelle GIUDICELLI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI

**Pouvoirs (2)** : Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Anne-Marie NATALI donne pouvoir à José OLIVA

**Absents (16)** : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Charles GIABICONI- Maria GAROBY - Bernard GRAZIANI – - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Pierre NATALI - Marjorie PINDUCCI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) du PLPDMA ET COMPOSITION DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS**

A été désigné comme secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CAPPELLARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Environnement,

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt économique et environnemental pour la Communauté de Communes Marana-Golo de s'inscrire dans cette démarche prospective ;

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20240613-2024-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis 2013 ; qu'elle s'est dès lors engagée dans une démarche volontariste visant à atteindre les objectifs nationaux de valorisation des déchets et s'inscrire dans le cadre des objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Corse approuvé par la collectivité territoriale.

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages. Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets. Le PLPDMA a pour objet de « coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs » de réduction des quantités de déchets produits et lister les mesures mises en place pour les atteindre. Il constitue pour la CCMG et son territoire un outil opérationnel permettant de réduire les quantités de déchets produits et limiter ainsi le coût économique et environnemental de leur prise en charge.

Conformément à l'Article R. 541-41-20, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement :

*« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ».*

*« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».*

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collèges suivants :

- Collège 1 : élus locaux
- Collège 2 : état/collectivités
- Collège 3 : institutions
- Collège 4 : société civile

La proposition de composition détaillée de la CCES des collèges est la suivante :

Collège 1 : Elus locaux	Collège 2 : Etat et collectivités
<ul style="list-style-type: none"><li>- Un représentant de chaque commune de Biguglia, Borgo, Lucciana et Monte.</li><li>- Un représentant des communes de « Montagne ».</li><li>- 3 élus membres de la commission thématique compétente</li><li>- Un élu en charge du développement économique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Représentant de l'ADEME</li><li>- Représentant de l'OEC</li><li>- Représentant du Syvadec</li><li>- Représentant de l'Office du Tourisme Intercommunal</li><li>- Directeur Général des Services</li><li>- Responsable et agents du service collecte</li><li>- Agents en charge du développement économique et de l'économie circulaire</li><li>- Agent en charge de la communication</li></ul>
Collège 3 : Institutions	Collège 4 : Société Civile
<ul style="list-style-type: none"><li>- Représentant chambre consulaire : CCI</li><li>- Représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bailleurs sociaux et syndicats de copropriétés</li><li>- 3 représentants du monde associatif</li></ul>

Monsieur le Président précise que pourront être associées des personnalités qualifiées en fonction des thématiques étudiées.

Les structures retenues sont informées par courrier, afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES.

La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive.

Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

> D'élaborer un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

> D'approuver la création et la composition des membres de la Commission Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

> D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec cette dernière et avec la mise en œuvre du PLPDMA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**

